

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 374

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

812 220 978 RCS Nantes.

BIOARMAT.

Forme : Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée.

Capital : 3000 EUR.

Adresse : 18, rue des Primevères, 44880 Sautron.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 4 avril 2025, La société BIOARMAT, société de participations financières de professions libérales sous forme de société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est 18 rue des Primevères - 44880 SAUTRON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 812 220 978 RCS NANTES, et la société ARMAT, société par actions simplifiée au capital de 872 740 euros, dont le siège social est 18 rue des Primevères - 44880 SAUTRON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 491 182 168 RCS NANTES, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société BIOARMAT par la société ARMAT avec effet rétroactif au 1er janvier 2025. La société BIOARMAT ferait apport à la société ARMAT, sur la base de ses comptes clos au 31 décembre 2024, de la totalité de son actif, soit 3 952 252,58 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 31 174,00 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 3 921 078,58 euros. En rémunération de cet apport net, 96 888 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ARMAT à titre d'augmentation de son capital social de 968 880 euros, portant ainsi le capital de celle-ci à 1 841 620 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 2 952 198,58 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 322,96 titres de la société ARMAT pour 1 titre de la société BIOARMAT. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 7 avril 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés..